

## INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES A UN EXCÈS DE VITESSE

### VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ SUSPENDU, OU VOTRE PERMIS ARRIVE AU TERME DE SA VALIDITÉ TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPENSION

#### Prenez rendez-vous auprès d'un médecin agréé

- Allez sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) – démarches administratives), afin de consulter la liste des médecins agréés
- Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaire Cerfa 14880\*02 « permis de conduire – avis médical »

**Attention le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant.  
Prenez rendez-vous au plus tôt deux mois avant la fin de votre suspension.**

#### Réalisez les examens médicaux obligatoires

- Pour une suspension de 6 mois ou plus du permis de conduire, les résultats des tests psychotechniques doivent être présentés au médecin

**La liste des centres agréés est disponible sur le site de la préfecture de l'Hérault.  
Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.**

#### Préparez votre dossier

- \* Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaire de l'avis médical (formulaire cerfa 14880\*02- permis de conduire- avis médical). Le formulaire est disponible sur le site internet de la préfecture ou sur le site service-public.fr
- \* Une pièce d'identité
- \* Copie de l'arrêté de suspension
- \* 36€ pour les frais de consultation à acquitter immédiatement

**La visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.**

#### Après la visite médicale

Dès lors que votre suspension est terminée et si votre avis médical est favorable et que votre solde de points est positif, vous devrez effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire en ligne à partir de la téléprocédure accessible sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le motif « demande à la suite d'une suspension de permis »

Pour effectuer votre demande, il vous faudra joindre les documents suivants (scan ou photographie):

- x pièce d'identité
- x justificatif de domicile de moins de 6 mois
- x avis médical
- x photo d'identité conforme (numérique ou papier)
- x suspension

**Cette démarche pourra être effectuée un à deux jours avant la fin de votre suspension et à condition que votre solde de point soit positif.**

**Votre nouveau permis vous sera adressé en lettre recommandée avec accusé de réception à votre domicile.**